ARRETÉ MUNICIPAL N° 2020 - 115

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue Pierre Cingal

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et les arrêtés modifiant ou visant les parties 1 à 8 du livre I ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant la livraison de matériaux de construction pour le compte d'un particulier par l'entreprise EHR (14370);

Vu la demande présentée par l'entreprise EHR (14370) afin de livrer des matériaux de construction rue Pierre Cingal du 15 juin 2020 au 16 juin 2020

Arrêtons

Article I : Un télescopique sera garé sur la bande de roulement face au 5 rue Pierre Cingal, une circulation alternée sera mise en place par une signalisation manuelle du 15 au 16 juin 2020 inclus

Article II : le stationnement des véhicules ainsi que les dépassements seront interdits, rue Pierre Cingal et pendant toute la durée du chantier.

Article III : L'entreprise EHR chargée des travaux assurera : la signalisation et la pré-signalisation réglementaire diurne et nocturne du chantier ainsi que la mise en place des modifications de circulation.

Article IV : Les dispositions visées à l'article précédent s'appliquent également aux véhicules de l'entreprise EHR, aux riverains, aux véhicules de gendarmerie, de secours, du SMEOM, des services techniques municipaux, de livraisons et de services.

Article V : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article VI : Le présent arrêté sera visible sur le chantier.

Article VII : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président du SMEOM de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOISSEL (Calvados)

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moult-Chicheboville, le 15 juin 2020

MAIRIE DE MOULT-CHICHEBOVILLE (14 CALVADOS)

Coralie ARRUEGO
Maire de Moult-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.